

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 25 JUIN 2018

L'an 2018, le lundi 25 juin, à 20 h 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard FAUREAU, Maire.

Étaient présents : Robert COLLINET, Nicole BUVIN, Jean-Marc BERNARD, Bernard FAUREAU, Yolande PASQUET, Catherine ROGNON, Rudolf HOLIERHOEK, Jacques BASTARD, Charles GRAVIER, Emilie BERGONHE-POIROT formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

Gilbert CAMPO à Emilie BERGONHE-POIROT,
Christophe SAUVETTE à Nicole BUVIN,
Yves PERRIER à Robert COLLINET.

Secrétaire de séance : Yolande PASQUET

1- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2018

Aucune autre remarque n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2- MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX AU CHATEAU ET LE DIAGNOSTIC DU CLOCHER SAINT-SAUVEUR

Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de la tour de la Glacière :

⇒ *Délibération*

Monsieur le Maire donne lecture du programme d'opération transmis par M. Richard DUPLAT, architecte en chef des monuments historiques, concernant la tour de la Glacière du château.

M. Faureau rappelle qu'un premier projet avait été déposé par M. Duplat à la demande de l'association S.C.H. mais que celui-ci avait été refusé par les services de la D.R.A.C. entraînant une annulation des travaux prévus et des financements.

M. Faureau précise que ce nouveau programme est uniquement destiné à sécuriser l'ouvrage en péril. Une proposition actualisée de couverture en tuiles avec éléments de charpente et relèvement des arases écorchées sera prochainement établie par M. Duplat.

Considérant les travaux de mesures d'urgence à effectuer sur cette tour estimés à 19 850,00 € HT soit 23 820,00 € TTC,

Considérant la proposition de maîtrise d'œuvre de M. Duplat s'élevant à 2 219,70 € HT soit 2 708,03 € TTC,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de confier la maîtrise d'œuvre pour cette opération à M. Richard Duplat et autorise le maire à signer le contrat.

Remarques :

M. Faureau informe les élus que le programme de travaux de mesures d'urgence établi par M. Duplat a été présenté lors du dernier conseil d'administration de l'association S.C.H.. Celle-ci a confirmé qu'elle pouvait participer à hauteur de 5 000 €.

M. Gravier suggère d'attendre le projet de couverture élaboré par M. Duplat afin d'envisager un programme complet de travaux pour ne pas avoir à financer deux fois l'échafaudage.

M. Holierhoek demande s'il est possible de faire monter l'échafaudage par des bénévoles de l'association S.C.H.

Mme Buvin lui répond que ce n'est pas possible pour des questions de sécurité.

M. Faureau précise que la commune ne sera pas en mesure de financer l'intégralité des travaux et M. Holierhoek ajoute que l'association n'a pas non plus les moyens financiers.

M. Faureau ajoute que les travaux ne pourront pas être réalisés avant 2019 car il est trop tard pour demander des subventions.

Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de la tour du Pendu :

Monsieur le Maire présente le programme d'opération élaboré par M. Duplat pour une intervention sur la tour du Pendu qui relève d'une opération complexe mais tout aussi urgente que la tour de la Glacière. Le montant total estimé des travaux toutes dépenses confondues s'élève à 231 474,48 €, les honoraires de l'architecte à 22 599,81 €.

Ne pouvant pas intervenir financièrement sur les deux tours, le conseil municipal décide de traiter dans un premier temps les travaux de la tour de la Glacière.

Diagnostic du clocher Saint-Sauveur :

⇒ *Délibération*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les services de l'U.D.A.P de l'Allier et de la D.R.A.C ont demandé un diagnostic des maçonneries du clocher St Sauveur afin d'étudier le projet d'aménagement de l'office de tourisme et du musée intégrant le porche du clocher et l'aménagement des places. Sans ce diagnostic, le projet ne serait pas validé par ces services.

M. Richard Duplat, architecte en chef des monuments historiques, a adressé une proposition de diagnostic s'élevant à 9 950,00 € H.T soit 12 139,00 € T.T.C.

Monsieur le Maire demande l'accord du Conseil Municipal pour lancer une consultation de trois architectes pour cette mission.

Après débat, le Conseil Municipal décide, à 11 voix pour et 2 contre, d'autoriser Monsieur le Maire à lancer une consultation pour ce projet.

Remarques :

Ms. Bastard et Gravier estiment que les travaux au château sont plus importants et plus urgents que ceux du clocher.

Suite au dépôt du dossier de candidature de la commune à l'association des Petites Cités de Caractère, M. Bernard souligne l'importance de l'entretien du patrimoine communal pour l'obtention du label. Il informe l'assemblée que la commission se réunira à l'automne pour examiner la candidature du village.

3- DEMANDE DE PROTECTION DE L'EGLISE NOTRE-DAME AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES

⇒ *Délibération*

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été conseillé à la municipalité de demander la protection de l'église Notre-Dame au titre des monuments historiques pour notamment la qualité de ses vitraux.

Ce classement permettrait également à la commune d'obtenir des subventions pour d'éventuels travaux.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à constituer un dossier de classement pour cet édifice.

4- PROPOSITION DE RESTAURATION D'UN TABLEAU DE GREGOIRE

⇒ *Délibération*

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un devis de Claire Elie de la société ART MANOIR, récemment installée à Hérisson en tant que restauratrice, copiste de tableaux pour la restauration d'un tableau signé Grégoire situé dans la salle du conseil municipal. Le montant de ce devis s'élève à 778,00 € TTC.

Il donne lecture du rapport de 2003 réalisé par l'atelier Auvity d'Urcay qui stipule que des lacunes dues aux trous causés par les vrillettes sont perceptibles et que le vernis est très oxydé et présente des défauts d'homogénéité. Il précise également que le cadre nécessiterait une conservation-restauration qui éviterait une chute du panneau de bois compte-tenu de l'affaiblissement des assemblages des angles.

Un devis a été demandé à la société ARTE DEL MURO située à Le Brethon et spécialisée dans la restauration d'art pour un nouvel encadrement. Le montant de ce devis s'élève à 550,00 € TTC.

Après débat, le Conseil Municipal décide, à 9 voix pour et 4 contre, d'accepter les devis proposés.

Remarques :

M. Bastard demande si le tableau a été estimé.

M. Faureau lui répond négativement mais qu'il fait partie du patrimoine mobilier de la commune qu'il est important de conserver.

M. Gravier estime que cet investissement pourrait être fait sur d'autres choses plus importantes.

5- RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SAISONNIER

⇒ *Délibération*

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Dimitri CHRETIEN, actuellement stagiaire au service technique municipal qui demande la possibilité d'un emploi saisonnier à compter du 23 juillet et jusqu'au 31 août 2018.

Il rappelle à l'assemblée que les collectivités ou les établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi non permanent d'agent d'entretien à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Cet emploi est équivalent à la catégorie C.

Cet emploi est créé à compter du 23 juillet 2018.

L'agent recruté aura pour fonction principal l'entretien des espaces verts de la commune.

Cet emploi pourra correspondre au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

Cet emploi non permanent sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3, 2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

L'agent non titulaire percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des adjoints techniques de 2^{ème} classe.

Le Conseil Municipal décide, à 12 voix pour et 1 abstention, de créer un poste d'agent contractuel saisonnier du 23 juillet au 31 août pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

6- MODIFICATION DE LA DELIBERATION SUR LES TARIFS DU CAMPING MUNICIPAL

⇒ *Délibération*

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal dans sa séance du 19 mars 2018, a décidé d'augmenter les tarifs du camping municipal.

La taxe de séjour était alors perçue par la Communauté de Communes du Pays de Tronçais et s'élevait à 0,20 €/jour.

Par courrier en date du 27 mars 2018, le Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher nous informait de l'harmonisation de tarifs et des modalités de perception de la taxe de séjour dont la collecte est déléguée à compter du 1^{er} janvier 2018 au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Pays de la

Vallée de Montluçon et du Cher pour le compte des trois territoires. Le produit de la taxe de séjour sera reversé par le PETR à l'Office de Tourisme Intercommunautaire pour participer au financement de ses nouvelles missions renforcées d'accompagnement des acteurs du tourisme, de valorisation de l'offre du territoire et de promotion de la destination « Vallée du Cœur de France ».

Il convient donc de modifier les tarifs de la taxe de séjour afin d'être en conformité avec la décision prise par les trois intercommunalités.

Montant de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2018 :

- taxe de séjour : 0,20 €/jour
- enfant de moins de 18 ans : gratuit

Rappel des tarifs du camping :

- Redevance par campeur (adultes) : 1,75 €
- Enfant de moins de 4 ans : gratuit
- Enfant de 4 à 10 ans : 1,20 €
- Redevance par emplacement : 1,21 €
- Redevance par visiteur : 1,06 €
- Redevance par automobile : 0,90 €
- Branchement électrique : 2,95 €
- Animaux : gratuit
- Garage mort du 01/06 au 31/08 : 2,00 €
- Garage mort du 01/09 au 31/05 : 1,10 €

Le règlement des garages morts s'effectue en début de mois.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la modification des tarifs de la taxe de séjour du camping.

7- MOTION DE SOUTIEN AU COMITE DE BASSIN LOIRE-BRETAGNE
--

⇒ *Délibération*

Monsieur le Maire donne lecture de la motion du comité de bassin Loire-Bretagne, réuni en séance plénière le 26 avril :

Considérant

- a) l'état des masses d'eau du bassin Loire-Bretagne où seulement 28 % des masses d'eau sont aujourd'hui en bon état pour un objectif de 61 % en 2021 et de pratiquement 100 % en 2027 et par voie de conséquence l'importance des progrès qu'il reste à réaliser pour atteindre les objectifs de la directive cadre sur l'eau,
- b) l'importance des engagements pris par la France en application de la directive cadre sur l'eau et la nécessité de maîtriser le risque de contentieux,
- c) la nécessité de s'adapter à de nouveaux enjeux considérables notamment au changement climatique, à l'érosion de la biodiversité et la nécessité de répondre à l'élargissement des compétences des agences de l'eau par la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages d)
- d) le rôle important des agences de l'eau dans le financement d'actions et de travaux d'intérêt commun au bassin qui contribuent à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, des milieux aquatiques ou du milieu marin,

e) les réussites de la politique d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et l'adhésion des acteurs de l'eau au principe de solidarité à l'échelle du bassin,

f) la nécessité de conserver des taux d'aide de l'agence de l'eau Loire-Bretagne incitatifs pour mener des actions de restauration de la qualité des milieux et de renforcement de la résilience face au changement climatique, notamment dans un contexte où l'État, les Régions et les Départements se retirent du financement de la politique de l'eau,

g) l'impact de la loi de finances pour 2018 qui amène à réduire la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne d'environ 25 % entre le 10e programme pluriannuel d'intervention (396 millions d'euros d'aide par an) et le 11e programme (292 millions d'euros d'aide par an),

h) que le budget de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est caractérisé par des taux globaux d'exécution très élevés (plus de 99 % en engagements et de 99 % en paiements pour les années 2016 et 2017),

i) que l'agence de l'eau Loire-Bretagne n'a pas de trésorerie excédentaire à la fin de son 10e programme pluriannuel d'intervention. Mi-avril, la trésorerie est de seulement 2 millions d'euros,

j) que l'agence de l'eau Loire-Bretagne aura versé 44,6 millions d'euros en 2018 à l'AFB et l'ONCFS, soit une hausse de 108 % par rapport au versement en 2017 de 21,5 millions d'euros au profit de l'AFB

Prenant acte des objectifs ambitieux définis par le ministre de la transition écologique et solidaire dans le courrier qu'il a adressé le 28 novembre 2017 aux présidents de comité de bassin,

Soulignant la nécessité d'optimiser l'action publique dans le domaine de l'eau et d'être plus sélectif et plus efficace dans la définition des opérations aidées par l'agence de l'eau Loire-Bretagne au cours de son 11e programme pluriannuel d'intervention,

MANIFESTE son attachement à la gestion décentralisée à l'échelle des grands bassins hydrographiques des politiques conduites par les agences de l'eau, au principe « l'eau paye l'eau » et à la gestion concertée avec les acteurs de l'eau, principes qui ont fait leurs preuves depuis cinquante ans,

EXIGE que des solutions soient rapidement trouvées pour que la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne au 11e programme soit maintenue à un niveau permettant de répondre aux enjeux du bassin **CONTESTE** l'augmentation des contributions aux opérateurs de l'État qui prend effet à compter de 2018,

EXIGE que soit ainsi reconsidéré l'encadrement législatif des 11es programmes pluriannuels d'intervention des agences de l'eau afin de relever leur capacité d'intervention,

SOUHAITE participer aux Assises de l'eau et **ATTEND** qu'elles abordent la question de la capacité d'intervention des agences de l'eau et qu'elles apportent des réponses ambitieuses face à l'ensemble des défis à relever.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de soutenir le comité de bassin Loire-Bretagne en adhérant à cette motion.

8- QUESTIONS FINANCIERES

Néant

9- QUESTIONS DIVERSES

Déviation des Poids Lourds :

M. Faureau informe l'assemblée qu'il reçoit Mme Jutier, responsable de l'U.T.T de Cérilly-Bourbon demain afin d'évoquer le problème de circulation des poids lourds dans le centre du village. En effet, suite à plusieurs incidents notamment au niveau des façades des maisons situées dans le rétrécissement vers le bureau de tabacs et plus récemment au niveau du pont, M. Campo avait proposé de prendre un arrêté municipal afin de limiter le tonnage des poids lourds à la circulation. Les rues

principales du village étant gérées par le Département, M. Faureau souhaiterait prendre un arrêté conjointement avec celui-ci.

M. Gravier est d'accord pour limiter le tonnage aux supers lourds mais pas forcément aux 19 tonnes.

M. Faureau précise que les dessertes locales seraient maintenues.

Travaux aux écoles :

Mme Buvin fait un compte-rendu de la réunion qui s'est tenue à la Communauté de Communes du Pays de Tronçais au sujet des écoles. Toutes les écoles seront rénovées d'ici 2020. Les travaux pour le rassemblement des deux écoles de Hérisson sur le site de l'école primaire s'effectueront sur 2019/2020.

TOUR DE TABLE

Mme Bergonhe-Poirot signale qu'une seule salle est disponible à la Maison Mousse pour les expositions photos. Elle demande s'il est possible d'avoir la salle des associations. On lui répond positivement.

M. Gravier lui propose de demander également aux propriétaires du Charles Ville.

M. Bastard annonce aux élus présents qu'il avait décidé de démissionner du Conseil Municipal et que M. Faureau a refusé. Il affirme que ses demandes n'ont jamais été prises en compte : terrain en friche au pied du château, maison à l'abandon rue Catherine Roche, avenir du village si plus de médecin, plus de pharmacien, plus de boulangerie...

M. Faureau signale que le projet de maison médicale est à l'étude et doit être porté par des médecins. Il rappelle que ce n'est pas le bâti qui est important si personne ne souhaite s'y installer.

En ce qui concerne les procédures d'immeubles en péril, il précise également que celle-ci a été engagée sur l'ancienne boucherie rue de l'Enfer suite à des chutes de tuiles mais que la commune a dû payer les frais d'expertise de l'architecte.

M. Faureau rappelle également la difficulté de traiter les problèmes des terrains non entretenus et précise la procédure votée par le Conseil Municipal pour le nettoyage du terrain de la maison sise rue Davenière dont la succession n'est toujours pas réglée.

Mme Buvin signale que les propriétaires du parking de la brocante sis rue des Jardins souhaitent vendre leur terrain et qu'il faudra trouver une solution pour l'année prochaine.

La séance est levée à 22 h 30.